



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

7 Décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

7 Décembre 2022

N°2022_037_D

Objet : *Signature de la convention d’occupation temporaire du domaine public routier pour déploiement du dispositif de télé relevé du service public de distribution de l’eau potable.*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-deux et le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Alexandre HAYEK.

Excusés et ayant donné pouvoir : Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Lou LOMBARD a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Aurélia BAZERLI a donné pouvoir à Béatrice PAUMIER LALLEMAND.

Absent excusé : Hugues SERVIERE et Laure VINCENT.

Secrétaire de séance : Alexandre HAYEK.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Durance Luberon a mis en place un projet de télé-relève des compteurs d’eau sur le village de La Bastidonne. Cela a démarré à la fin du mois de septembre 2022.

Birdz est l’entité choisie par le Syndicat Durance Luberon pour la fourniture de service de télé-relève. A ce titre, la commune doit signer une convention d’occupation domaniale permettant d’installer des bridges sur l’éclairage public de la commune de La Bastidonne afin de pouvoir collecter les index des compteurs.

Ici, il est indispensable de signer une convention permettant à la société Birdz d’installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier : panneaux de circulation, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police, des objets communiquant de type répéteurs.

Ces supports vont pouvoir permettre un raccordement conséquent des compteurs situés dans les zones dépourvues d’éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide

A l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d’occupation temporaire du domaine public routier pour déploiement du dispositif de télé relèvement du service public de distribution de l’eau potable.



Fait à La Bastidonne,
Le 16 décembre 2022,
PARTAGE Michel, Maire